

Activités de surveillance menées en 2009 en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*

Paul Miller et Carol Ann Northcott

- [Le Système de transfert de paiements de grande valeur](#)
- [Le CDSX](#)
- [La CLS Bank](#)
- [La crise financière](#)
- [Autres activités liées à la surveillance](#)
- [SWIFT](#)
- [Travaux publiés en 2009 et bibliographie](#)

Le présent rapport fait état des activités de surveillance menées par la Banque du Canada en 2009, conformément à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Il s'agit du cinquième d'une série de rapports annuels qui assurent la transparence et la reddition de comptes dans le cadre des activités de la Banque à cet égard¹.

Depuis 1996, la Banque du Canada est officiellement responsable de la surveillance des systèmes de compensation et de règlement au pays². La *Loi* lui confère cette responsabilité afin qu'elle puisse maîtriser le risque systémique. Dans ce contexte, on entend par « risque systémique » la possibilité que la défaillance d'un participant à un système de compensation et de règlement entraîne, à cause des activités du système, la défaillance d'autres participants ou systèmes.

Un système de compensation et de règlement regroupe divers agents du système financier au sein d'une structure commune (une chambre de compensation, par exemple), où ils sont interreliés explicitement, de sorte que le comportement d'un agent peut avoir une incidence sur les autres. Dans une telle structure, chaque participant est exposé à des risques et à des obligations potentiellement élevés, selon la façon dont le système est conçu et dont les autres se comportent. Ainsi, lorsqu'un système présente des lacunes de conception ou de fonctionnement, les problèmes peuvent se propager, par effet d'entraînement, dans l'économie dans son ensemble.

Conformément à la *Loi*, la Banque a pour mandat de désigner les systèmes de compensation et de règlement au Canada dont l'exploitation pourrait générer un risque systémique. Pourvu que le ministre des Finances soit d'accord qu'il est dans l'intérêt public de le faire, il confie la surveillance de ces systèmes à la Banque du Canada. Celle-ci doit alors s'assurer que les systèmes ainsi désignés sont dotés des mécanismes de contrôle nécessaires pour dissiper les appréhensions relatives au risque systémique³.

Trois systèmes ont été désignés par la Banque : le Système de transfert de paiements de grande valeur, par lequel transitent les gros paiements libellés en dollars canadiens; le CDSX, qui assure la compensation et le règlement des opérations sur titres; et la CLS Bank, système mondial qui prend en charge les opérations sur devises.

Dans les sections qui suivent, il sera question des divers aspects des activités de surveillance de la Banque pendant l'année écoulée. En 2009, les principaux systèmes de paiement, de compensation et de règlement ont poursuivi leur évolution dans une direction qui favorise la stabilité et l'efficacité du système financier.

Le Système de transfert de paiements de grande valeur

Exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP), qui en est également propriétaire, le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est en service depuis février 1999. En 2009, il a traité en moyenne 22 250 transactions par jour, d'une valeur de quelque 153 milliards de dollars. En onze ans d'exploitation, le STPGV s'est montré relativement stable, c'est-à-dire que sa conception et ses mécanismes de contrôle des risques ont subi peu de modifications majeures. Pendant l'année 2009, la Banque a toutefois revu des changements, de nature surtout technique, apportés à huit règles de ce système. Citons, parmi les principaux changements, la mise en place d'un dispositif de surveillance automatique des mécanismes essentiels de contrôle des risques du STPGV et l'instauration d'un nouveau type de message. La surveillance automatique de ces mécanismes essentiels vise à fournir une garantie supplémentaire qu'ils s'exécutent correctement et que le système, lorsqu'il détecte un problème éventuel, envoie automatiquement un message d'alerte à l'ACP⁴. Dans le cadre des efforts déployés, à l'échelle mondiale, pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'ACP a adopté un nouveau type de message devant servir lors des paiements « de couverture »⁵. Ce nouveau type de message permet d'inclure des renseignements sur toutes les parties à la transaction et facilite le dépistage, conformément à la réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le STPGV a continué de fonctionner de manière fiable et est demeuré disponible 99,98 % du temps. Dans l'ensemble, pour l'année, les participants ont été accessibles 99,93 % du temps, mais l'un d'eux a connu divers problèmes techniques sur une période de quelques semaines, ce qui a entraîné des retards de règlement. La Banque est satisfaite des mesures prises par l'ACP et le participant pour régler ces problèmes et atténuer la probabilité qu'ils se répètent.

En 2009, l'ACP a poursuivi l'élaboration d'une stratégie destinée à faire évoluer, à long terme, ses systèmes et son cadre réglementaire. Approuvée en février 2010, la stratégie « Vision 2020 » comprend cinq piliers, y compris une démarche pour accroître la robustesse et la résilience de la technologie, des réseaux et des applications de compensation et de règlement utilisés par l'ACP.

Par ailleurs, afin d'élaborer une stratégie éclairée et de veiller à ce que ses systèmes, y compris le STPGV, demeurent fiables et efficaces, l'ACP a également institué le Bilan santé des systèmes de paiement. De l'information complémentaire sur Vision 2020 et le Bilan santé des systèmes de paiement est disponible auprès de l'ACP⁶.

L'un des éléments essentiels du processus de surveillance de la Banque consiste en l'utilisation de protocoles d'entente avec les exploitants des systèmes désignés. Le protocole établi entre la Banque et l'ACP décrit les rôles et les responsabilités qui, aux termes de la *Loi*, incombent aux deux parties et précise comment celles-ci entendent joindre leurs efforts pour s'acquitter de ces responsabilités. Conformément à ce document, l'ACP se livre à une évaluation annuelle du STPGV en se reportant aux *Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique*⁷.

Un autre élément important du processus de surveillance du STPGV appliqué par la Banque tient au rapport de vérification sur les contrôles relatifs aux opérations effectuées au sein du système. La vérification, menée conformément au chapitre 5970 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, a pour but de voir si le STPGV fonctionne comme prévu. En consultation avec la Banque et le vérificateur de l'ACP, on a ajouté ou modifié des contrôles en vue de la vérification de 2009, y compris des tests explicites relatifs aux mécanismes de contrôle des principaux risques. Les résultats de la vérification pour la période allant du 1er avril 2009 au 30 septembre 2009 étaient favorables et formulés sans réserve; le vérificateur a conclu que les contrôles évalués étaient assez efficaces pour fournir une assurance raisonnable que les objectifs de contrôle avaient été atteints pendant la période de vérification.

Aux termes du protocole d'entente, le mécanisme de surveillance concertée prend la forme de rencontres périodiques entre la Banque et l'ACP, en plus de communications régulières entre les employés des deux organisations. Ces dernières peuvent ainsi discuter de l'évolution générale des systèmes de paiement et envisager longtemps à l'avance les changements éventuels à apporter au STPGV. En 2009, la Banque et l'ACP ont tenu quatre rencontres de ce genre. De plus, toujours aux termes du protocole d'entente, le sous-gouverneur de la Banque responsable de la surveillance a rencontré le conseil d'administration de l'ACP pour discuter de sujets d'intérêt commun.

Le CDSX

Détenu et exploité par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS), le CDSX assure la compensation et le règlement des opérations sur titres au Canada. En 2009, ce système a traité quotidiennement une moyenne d'environ 1 million de transactions, d'une valeur approximative de 266 milliards de dollars. Le fonctionnement du CDSX est demeuré fiable : sa fiabilité opérationnelle s'est établie à 99,7 %, et sa disponibilité en réseau a atteint 99,9 %.

Pour ce qui est des changements apportés au CDSX, ils ont été relativement nombreux en 2009. En effet, la Banque a approuvé 27 changements touchant les règles, les procédures et les systèmes. Mentionnons tout particulièrement l'adoption par la CDS, en avril 2009, de FINet, nouvelle contrepartie centrale pour les opérations sur titres à revenu fixe. Venu remplacer l'ancien service de contrepartie centrale appelé DetNet, le service FINet est plus efficient et admet un plus vaste éventail d'instruments.

En juillet 2009, la CDS a signalé avoir découvert un titre du marché monétaire qui n'aurait pas dû être déposé par l'agent émetteur au service de dépôt. L'erreur aurait pu exposer la CDS et les participants au CDSX à un risque financier, mais ce risque ne s'est jamais concrétisé. La CDS a pris diverses mesures pour régler le problème et a réexaminé l'ensemble du cadre d'exploitation du service, en mettant l'accent sur les processus et les procédures utilisés par les participants du marché monétaire. Ce réexamen a donné lieu, pendant le second semestre de 2009, à une autre série de changements, puis, au début d'avril 2010, à de nouvelles modifications des processus, des procédures et des systèmes. Certaines de ces modifications sont toujours en cours, mais, dans l'ensemble, la Banque estime que la CDS s'est donné pour priorité de régler ce problème et prend les mesures appropriées pour réduire la probabilité que surviennent d'autres difficultés.

Au quatrième trimestre de 2009, en réaction à des changements apportés par la National Securities Clearing Corporation et la Depository Trust Corporation aux États-Unis, la CDS a modifié le cadre de maîtrise du risque pour ses services transfrontaliers dans la Depository Trust and Clearing Corporation. Rappelons que la CDS parraine ses participants dans le système. Or, la modification a eu pour effet d'augmenter les exigences de nantissement pour les participants parrainés. Par ailleurs, la CDS a recommandé récemment que le montant de sa ligne de crédit confirmée, destinée à atténuer le risque lié au parrainage de participants dans ces services transfrontaliers, passe de 90 millions de dollars canadiens à 200 millions de dollars américains.

Comme dans le cas du STPGV, un élément important du processus de surveillance du CDSX appliqué par la Banque tient au rapport de vérification 5970 sur les contrôles relatifs aux opérations effectuées au sein du système. Selon le rapport de vérification préparé conformément au chapitre 5970 pour l'exercice allant du 1er août 2008 au 31 juillet 2009, à une exception près liée au service de marché monétaire (évoqué précédemment), les contrôles internes de la CDS étaient décrits avec justesse et exactitude, ils étaient conçus adéquatement pour répondre aux objectifs de la CDS en la matière et ils avaient été appliqués assez efficacement pour remplir les objectifs de contrôle pendant la période vérifiée.

Suivant l'accord de surveillance réglementaire qu'elles ont conclu, la Banque et la CDS tiennent des rencontres semestrielles. Bien que leur personnel respectif communique régulièrement au sujet des changements et de l'évolution de la situation, ces rencontres constituent une occasion formelle d'analyser de manière rapide et efficace toute préoccupation ou question concernant les

changements proposés et les initiatives stratégiques. La Banque est ainsi informée des modifications déterminantes envisagées et, le cas échéant, peut faire connaître ses appréhensions à la CDS afin que celle-ci puisse les prendre en compte pendant la mise au point des modifications. Parmi les sujets abordés en 2009, citons les problèmes posés par le service de marché monétaire, les changements touchant les services transfrontaliers et les mécanismes connexes d'octroi de liquidités en dollars américains, l'examen de la politique de gestion du risque de la CDS et son plan stratégique. En outre, le sous-gouverneur de la Banque responsable de la surveillance a rencontré le conseil d'administration de la CDS en juin et en septembre pour échanger sur des sujets d'intérêt commun.

La CLS Bank

La surveillance de la CLS Bank est exercée en collaboration par les banques centrales émettrices des monnaies admises dans le système, et la Réserve fédérale des États-Unis assume la responsabilité première de la supervision (la CLS Bank est constituée sous le régime législatif américain, et la grande majorité des opérations sur devises font intervenir le dollar américain).

La CLS Bank assure le règlement d'opérations de change faisant intervenir 17 monnaies, dont le dollar canadien. À l'heure actuelle, les six grandes banques canadiennes utilisent entre autres la CLS Bank pour régler leurs opérations de change admissibles. La RBC, la CIBC, la Banque Scotia et la Banque de Montréal participent toutes directement au système CLS, alors que la Banque TD et la Banque Nationale y participent indirectement, en soumettant leurs opérations par l'entremise d'autres participants directs.

En 2009, la CLS Bank a traité quotidiennement des opérations de change dont la valeur s'élève en moyenne à 3,4 billions de dollars américains, correspondant à un volume quotidien moyen de 598 000 instructions. À elles seules, les opérations en dollars canadiens ont atteint 77 milliards de dollars CAN, soit un volume quotidien moyen de 18 500 instructions. Le plus fort volume pour 2009 a été enregistré le 27 novembre, après l'Action de grâces américaine : la CLS a alors procédé au règlement de 1,26 million d'instructions, record qui n'a été battu qu'une fois, le 17 septembre 2008, lorsqu'elle avait traité 1,55 million d'instructions. En valeur, le point culminant pour 2009 a été atteint le 16 décembre : les règlements de la CLS affichaient alors une valeur de 6,6 billions de dollars américains, comparativement à 10,3 billions de dollars américains le 19 mars 2008. La fiabilité de la CLS n'a pas été démentie; celle-ci a su mener à bien les règlements dans 100 % des cas.

L'une des grandes initiatives menées en 2009 se rapporte à la mise au point d'un service de regroupement des opérations : un grand nombre d'opérations de faible valeur sont rassemblées

en une seule, qui est ensuite soumise à la CLS Bank pour règlement. On s'attend à ce que le service, lancé au début de 2010, traite de façon efficiente ce segment croissant du marché qui est caractérisé par un volume élevé de transactions de faible valeur.

La CLS Bank a poursuivi l'élaboration d'une proposition selon laquelle elle offrirait une séance de règlement le jour même, l'accent étant mis sur les opérations dollar américain / dollar canadien. Si la proposition se matérialise, le service pourrait permettre une réduction marquée du risque de règlement des opérations de change qui caractérise ce marché.

Pour l'instant, dans le cadre du service de règlement qu'elle offre, c'est la CLS Bank qui détient la plus grande partie des données sur les opérations de change. L'institution a fait savoir qu'elle envisagerait d'étendre sa couverture de ces données afin de favoriser la transparence du marché et d'appuyer, au besoin, les efforts déployés sur le plan de la réglementation.

Au second semestre de 2009, la CLS Bank a mis à jour l'évaluation de son système suivant les principes fondamentaux du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) pour les systèmes de paiement d'importance systémique. D'après cette évaluation, la CLS Bank observe chacun des principes fondamentaux applicables⁸.

La crise financière

Après une intensification de la crise financière mondiale pendant la deuxième moitié de 2008 et au début de 2009, la situation s'est progressivement améliorée jusqu'à la fin de l'année et l'économie canadienne a retrouvé une croissance positive. Tout comme en 2008, aucun des systèmes désignés au Canada n'a vu son fonctionnement perturbé en 2009.

L'incidence de la crise sur les systèmes désignés

Le STPGV

Le ralentissement économique a provoqué un nouveau déclin de la valeur moyenne quotidienne des paiements traités par le STPGV. Par rapport à 2008, les volumes sont demeurés stables, mais la valeur moyenne quotidienne des paiements a reculé de 15 %.

En novembre, dans le cadre d'une série de mesures visant à retirer son apport exceptionnel en liquidités, la Banque du Canada a annoncé son intention de restreindre l'admissibilité des prêts non hypothécaires libellés en dollars canadiens à 20 % de la valeur totale des actifs donnés en garantie par chaque participant, et ce, sur une période de trois mois débutant en février 2010⁹. En octobre 2008, la Banque avait commencé à accepter ce type d'actifs à titre temporaire afin d'appuyer la liquidité du système financier. Plus précisément, elle avait décidé d'accepter les portefeuilles de prêts non hypothécaires libellés en dollars canadiens en guise de garantie pour

l'obtention de crédits intrajournaliers dans le STPGV et pour les prêts à un jour consentis dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités¹⁰. De la sorte, les participants au STPGV pouvaient réserver à d'autres fins les actifs plus traditionnels donnés en nantissement au sein du STPGV.

Le CDSX

La volatilité accrue des marchés, comme précédemment, a entraîné une augmentation marquée du volume des transactions dans le CDSX. Les volumes quotidiens moyens sont demeurés à des niveaux records, soit environ 1 million d'opérations par jour en 2009. Il s'agit d'une hausse, en glissement annuel, de près de 30 %. Sur le plan des volumes, toutefois, aucun record n'a été établi pour la période. Après un recul à 2,9 billions de dollars en février 2009, la valeur des titres déposés a remonté pour se fixer à quelque 3,3 billions de dollars.

Bien qu'aucun problème de capacité n'ait été constaté en cours d'exercice, après les volumes sans égal enregistrés à la fin de 2008 (1,5 million d'opérations le 18 septembre 2008), la CDS a pris des mesures préventives en 2009 afin de faire passer la capacité à 3,5 millions d'opérations par jour, veillant ainsi à ce que toute hausse éventuelle de volume puisse être traitée aisément.

Au début de 2009, au terme des efforts concertés consentis par le secteur pour restructurer le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) qui avait été gelé, la CDS a converti pour 32 milliards de dollars de PCAA en nouveaux billets restructurés et, pour l'année, a versé plus de 1,3 milliard de dollars d'intérêt à cet égard.

En 2009, la CDS a continué de réagir de diverses manières à la tourmente des marchés. Elle a notamment procédé à des simulations de crise, elle a modifié plus fréquemment les taux de décote s'appliquant aux actions remises en garantie, elle a adopté des critères plus stricts pour la validation des prix servant à mesurer le risque de marché et à évaluer les actifs remis en garantie et elle s'est assurée du caractère adéquat des lignes de crédit.

La CLS Bank

Le système de la CLS a réglé son volume quotidien record en septembre 2008, au plus fort de la crise, alors que se préparait la faillite de Lehman Brothers. Le volume et la valeur des opérations traitées par la CLS ont ensuite reculé, mais la croissance a repris en 2009. Si l'on compare décembre 2009 à décembre 2008, on remarque que, en moyenne quotidienne, les volumes et les valeurs ont progressé respectivement de 33 % et de 25 %.

Le système de la CLS a fonctionné sans anicroche pendant la crise financière. La CLS Bank s'est néanmoins livrée à des simulations de crise afin de mettre à l'épreuve la robustesse de son système et ses processus de gestion des défaillances, après quoi elle a communiqué les résultats

de ces simulations à ses participants et aux organismes de surveillance. La CLS Bank et les parties concernées seront ainsi bien préparées à réagir en cas de crise ou d'autres éventualités susceptibles de se présenter.

L'infrastructure du marché financier et son évolution

La crise financière a fait ressortir l'importance du rôle que peut jouer, à condition d'être bien conçue, l'infrastructure du marché financier pour assurer le fonctionnement ininterrompu des marchés essentiels, y compris en période de tensions, et, en général, pour favoriser la fiabilité et la solidité globales de notre système financier.

Dans le cadre des efforts déployés par le G20, la Banque a pris une part active à des forums nationaux et internationaux ayant pour objectif d'envisager divers moyens d'améliorer les normes et l'infrastructure sur lesquelles reposent le marché des produits dérivés de gré à gré et d'autres marchés financiers importants.

La Banque siège activement au CSPR de la Banque des Règlements Internationaux. Ce Comité rassemble des banques centrales chargées d'établir conjointement les normes qui orientent les politiques de surveillance à l'échelle mondiale¹¹. En 2009, le personnel de la Banque a pleinement participé à divers groupes de travail formés par le CSPR. Leur mandat consistait d'abord à examiner la manière dont l'infrastructure des marchés financiers évolue et à élaborer des normes et des recommandations à la lumière de l'expérience acquise ces dernières années, plus particulièrement pendant la crise financière. Soulignons que le CSPR, de concert avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), a mis au point un plan de travail en vue de revoir formellement les normes et recommandations du CSPR et de l'OICV concernant les systèmes de paiement d'importance systémique, les systèmes de règlement des opérations sur titres et les contreparties centrales¹².

Après avoir lancé une demande de propositions visant la création d'un système de contreparties centrales plus efficace pour les marchés des pensions canadiens, l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières a choisi, en décembre 2009, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD) comme fournisseur privilégié. La CCCPD offre actuellement un service de contrepartie centrale pour la compensation et le règlement des produits dérivés négociés à la Bourse de Montréal.

En application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, la Banque analyse périodiquement la possibilité que les systèmes admissibles de compensation et de règlement des paiements présentent un risque systémique. Au vu des derniers événements, la Banque se penchera en 2010 sur la désignation du système exploité par la CCCPD. S'il était désigné, ce système ferait partie de ceux que la Banque a le mandat de surveiller.

Autres activités liées à la surveillance

Le ministère fédéral des Finances, conformément au cadre réglementaire régissant le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR), consulte régulièrement la Banque au sujet des modifications proposées aux règles et d'autres facteurs qui touchent ce système¹³. À cet égard, la Banque a revu au cours de l'année 18 modifications des règles qui s'appliquent au SACR.

Plus particulièrement, la Banque a évalué le risque systémique qui pourrait découler d'une proposition visant la modification des procédures que doit suivre le SACR en cas de défaut de paiement. Cette modification permettrait de mieux harmoniser les règles et les capacités opérationnelles et techniques des membres et apporterait une plus grande certitude sur le plan juridique. Dans l'ensemble, on a jugé que cette proposition, une fois appliquée, constituerait une amélioration par rapport au cadre actuel et ne présenterait aucun risque systémique.

Plus globalement, pour faciliter la collaboration entre la Banque et le ministère des Finances relativement aux questions de paiement – y compris l'évolution générale des politiques se rapportant aux systèmes de paiement, de compensation et de règlement –, des hauts dirigeants et des fonctionnaires de niveau opérationnel se rencontrent régulièrement pour échanger des renseignements et le résultat de leurs analyses.

SWIFT

La Banque participe toujours à la surveillance commune de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT). SWIFT est le principal fournisseur de services de messagerie de paiements pour les institutions financières du monde entier et les systèmes cruciaux tels que le STPGV et la CLS Bank. Ce groupe de surveillance conjointe observe et évalue la mesure dans laquelle SWIFT maintient des mécanismes de gouvernance et de gestion des risques, des processus opérationnels et des contrôles propres à lever les inquiétudes au sujet de la stabilité financière.

Le groupe de surveillance de SWIFT s'est réuni deux fois en 2009. La restructuration des centres des opérations mondiaux de SWIFT (le projet dit d'« architecture distribuée ») a continué de retenir l'attention dans les échanges. Le projet, qui doit être lancé en deux phases, viendra répartir les services de messagerie SWIFT en deux zones de traitement – la zone européenne et la zone transatlantique –, chaque zone comportant deux centres d'exploitation. La première phase, qui comporte l'ouverture d'un nouveau centre d'exploitation temporaire en Europe, ainsi que celle d'un nouveau centre de commande et de contrôle dans la zone Asie-Pacifique, a été

terminée à la fin de 2009. Pendant la seconde phase, un centre des opérations à la fine pointe de la technologie remplacera le centre d'exploitation temporaire. D'après les prévisions actuelles, cette seconde phase devrait être menée à terme à la fin de 2012.

L'architecture distribuée accroîtra la résilience et la capacité, permettra de réduire les coûts moyens à long terme des services de messagerie et allégera les inquiétudes concernant la protection des données, inquiétudes suscitées par les injonctions qu'a déposées le département du Trésor américain afin d'avoir accès aux données sur les paiements internationaux transitant par les services de messagerie SWIFT¹⁴. Tous les messages qu'échangent des membres canadiens par l'entremise de SWIFT sont désormais traités au centre d'exploitation européen.

La planification de la continuité des opérations

La Banque collabore avec les exploitants et les acteurs des systèmes canadiens de compensation et de règlement d'importance systémique en vue de perfectionner les processus de continuité des opérations. Ces systèmes sont au cœur du système financier canadien, et la moindre défaillance de leur part pourrait avoir de lourdes conséquences pour l'ensemble de l'économie. La Banque, de concert avec l'ACP et la CDS, travaille à mettre au point un cadre de mise en commun de l'information portant sur les principaux risques et les stratégies clés d'atténuation des risques liés aux systèmes canadiens de compensation et de règlement. En 2009, le groupe a effectué un sondage auprès des participants du STPGV et du CDSX. Son objectif était double : évaluer l'état actuel de la planification de la poursuite des activités, de la préparation aux situations d'urgence et des normes en vigueur d'un point de vue systémique et contribuer à cerner les aspects nécessitant l'adoption de mesures ultérieures.

La Banque a également collaboré avec le ministre des Finances et diverses autres autorités fédérales et provinciales afin de coordonner les préparatifs pour l'ensemble du secteur.

En réaction à l'épidémie de grippe A H1N1, la Banque, la CDS et l'ACP ont travaillé conjointement afin d'assurer le fonctionnement ininterrompu de l'infrastructure indispensable au bon fonctionnement du système financier dans le cas où plusieurs personnes jouant un rôle essentiel pour assurer ces fonctions seraient absentes en même temps. Les mesures prises comprennent des essais effectués pour vérifier que les opérations pourraient être menées à partir d'autres emplacements, de même que l'établissement et la mise en commun de listes de coordonnées du personnel essentiel. On a aussi instauré des pratiques améliorées de nettoyage des locaux et informé les employés des programmes de vaccination et des précautions à prendre pour éviter le plus possible d'entrer en contact avec le virus.

Dans le but d'accroître la résilience des services qu'elle offre aux systèmes de compensation et de règlement cruciaux, la Banque s'est préparée au fractionnement permanent de ses opérations de paiement et de règlement entre le siège et le site de relève dans la région d'Ottawa. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions s'est déroulée avec succès en avril 2010.

Travaux publiés en 2009

Voici la liste des travaux de recherche sur les systèmes de compensation et de règlement effectués par le personnel de la Banque et publiés en 2009 :

- Engert, W., C. Wilkins et L. Zorn (2009). « Mesures de soutien à la liquidité mises en oeuvre par la Banque du Canada en réaction à la tourmente financière », *Revue de la Banque du Canada*, automne.
- Embree, L., et T. Roberts (2009). Network Analysis and Canada's Large Value Transfer System, document d'analyse n° 2009-13, Banque du Canada.
- D'Souza, C. (2009). « Le STPGV et les pratiques des institutions financières canadiennes en matière de gestion des garanties », *Revue de la Banque du Canada*, été.

Bibliographie

Arjani, N., et D. McVanel (2006). *Le Système canadien de transfert de paiements de grande valeur : notions de base*, Banque du Canada. Internet : http://www.banqueducanada.ca/fr/financier/stpv_neville.pdf.

Engert, W., et A. Lai (2009). « Activités de surveillance menées par la Banque du Canada en 2008 en application de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements », Banque du Canada, juin.

Engert, W., T. Gravelle et D. Howard (2008). *The Implementation of Monetary Policy in Canada*, document d'analyse n° 2008-9, Banque du Canada.

Engert, W., et D. Maclean (2008). « Activités de surveillance menées par la Banque du Canada en 2007 en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 47-54.

Engert, W., et D. Maclean (2006). « Le rôle de la Banque du Canada dans la surveillance des systèmes de compensation et de règlement », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 55-62.

Goodlet, C. (2007). « Activités de surveillance menées par la Banque du Canada en 2006 en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 33-37.

——— (2006). « Activités de surveillance menées par la Banque du Canada en 2005 en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 31-34.

1. Les trois premiers rapports de la série ont été publiés dans la *Revue du système financier* (juin 2006, 2007 et 2008) de la Banque du Canada. Auparavant, un compte rendu des activités de surveillance de la Banque figurait dans son rapport annuel.
2. Un système de compensation et de règlement est un ensemble d'instruments, de procédures et de règles, doublé d'une infrastructure technique, servant au transfert de fonds ou d'autres actifs entre ses participants.
3. On trouvera dans Engert et Maclean (2006) des précisions sur la stratégie utilisée par la Banque dans l'exercice de cette surveillance.
4. Cette amélioration a fait suite à la découverte et à la correction, en 2007, de certaines erreurs de programmation. À ce sujet, on peut consulter Engert et Maclean (2008), de même qu'Engert et Lai (2009).
5. Les paiements de couverture servent, dans les opérations internationales de correspondance bancaire, au traitement des virements électroniques lorsqu'il n'existe pas de relation directe, d'un compte à l'autre, entre l'institution financière du client expéditeur et celle du client bénéficiaire.
6. Pour plus de précisions, voir http://www.cdnpay.ca/imis15/fra/Publications/Annual_Review/fra/res/Annual_Review.aspx?languageId=1.
7. La liste de ces principes fondamentaux figure à l'adresse <http://www.bri.org/publ/cpss43fr.pdf?noframes=1>.
8. On peut trouver (en anglais) l'évaluation suivant les principes fondamentaux du CSPR pour les systèmes de paiement d'importance systémique à l'adresse <http://www.cls-group.com/About/Documents/CLS%20Bank%20-%20Core%20Principles%20Assessment.pdf>.
9. Le lecteur souhaitant en savoir plus peut se rendre à l'adresse http://www.banqueducanada.ca/fr/avis_fmd/2009/avis051109_liquidite.html.
10. Ces aspects sont expliqués dans le détail par Engert, Gravelle et Howard (2008); des précisions sur la conception et l'exploitation du STPGV figurent dans Arjani et McVanel (2006).
11. De plus amples renseignements sur le CSPR (en anglais) figurent à l'adresse <http://www.bis.org/cpss/index.htm>.

12. Pour plus de renseignements, voir (en anglais) <https://www.bis.org/press/p100202.htm>.

13. Appartenant à l'ACP et exploité par elle, le SACR traite les paiements qui ne sont pas pris en charge par le STPGV; il s'agit habituellement d'effets de valeur modeste, comme les chèques de papier, les paiements électroniques de factures et les transactions par carte de débit. La surveillance du SACR est assurée par le ministère fédéral des Finances. En 2009, le SACR a traité en moyenne 23,1 millions d'effets de paiement par jour, pour une valeur totale moyenne de 19,5 milliards de dollars.

14. Voir Goodlet (2007).